

Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
- Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
- Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
- Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
- Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2023 / 2024 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

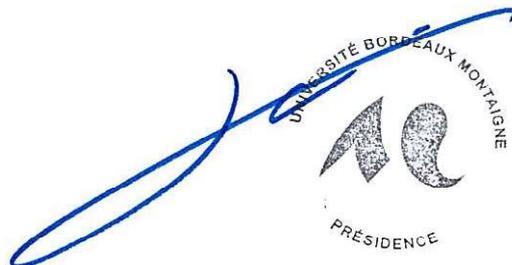
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 29/11/2023

Signature du Président et cachet de l'université





ANNEXE : 1

COMPOSITION DU JURY

Département : Département Sciences de l'information et de la communication

Formations : Licence

1. Mention : Information, communication
Parcours : Information-Territoriale
Niveau : Licence 3ème année

Président du Jury :	Etienne DAMOME	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Didier RIGAUD	Statut :	Professeur associé
- Membre du Jury :	Didier BEAUJARDIN	Statut :	Professeur associé